

*des Princes &c.* Novemb. 1770. 341

Dans les précédens Arrêts & Arrêtés, & de dresser un Procès verbal de tout ; ce qui a fait durer la séance jusqu'à deux heures après minuit.

De cette résistance à optempérer, il paroît peut-être un nouveau coup de l'autorité législative contre ce Parlement de *Besançon*, ou du moins contre quelques-uns des Membres qui le composent, comme il en a été porté un en dernier lieu contre deux Conseillers de celui de *Rennes*, lesquels ont été conduits d'abord de *Compiègne* au Château de *Vincennes*, & de là transférés l'un à *Pierre-en-Cize* & l'autre aux Isles de *Sainte-Marguerite*, comme nous l'avons rapporté le mois passé.

Nous passons ici sur de nouvelles & longues Remontrances faites au Roi par la Cour des Aides de *Paris*, au sujet de la détention des Magistrats du Parlement de *Bretagne*, qui paroissent à présent, quoique Sa Majesté n'ait pas voulu les recevoir. Cette pièce des mieux dictée, & qui mériteroit d'être rapportée pour l'art de l'Orateur, ne fait plus aujourd'hui de sensation, après tout ce qui a été prononcé & répété tant de fois par la Majesté Royale dans l'affaire des Exilés de Bretagne. On se dispensera conséquemment de la faire paroître dans nos Journaux ; & ce qui est de remarque pour la *Bretagne* porte à présent sur la tenue le des Etats de cette Province, dont on redoutoit l'ouverture à cause de la grande fermentation des esprits. Cependant immédiatement après cette ouverture faite, les Etats ont accordé unanimement le Don gratuit demandé par les Commissaires du Roi : ils ont accédé sur le champ aux volontés connues de Sa Majesté, mais

Assemblée  
des Etats de  
Bretagne.